



La conférence a été rendue possible grâce au soutien généreux de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université, le Syndicat canadien des postiers, l'Alliance de la fonction publique du Canada, le Centre de recherche et d'éducation sur les droits de la personne et le Centre d'études en politiques internationales de l'Université d'Ottawa, la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles et Amnesty International.

Les organisateurs de la conférence Arar+10 sont :

Amnesty International Canada amnesty.ca

Le Centre d'études en politiques internationales, Université d'Ottawa cips.uottawa.ca

Le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa cdp-hrc.uottawa.ca

La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles iclmg.ca

Les organisateurs et organisatrices de la conférence tiennent à remercier les personnes suivantes pour leurs contributions formidables :

Ania Kwadrans d'Amnesty International pour la compilation et la rédaction de ce rapport,

Cécile Planchon de l'Université d'Ottawa pour la traduction française et

Jeff Atkinson du Congrès du travail du Canada pour son travail de conception et de production.

Résumé	2
Recommandations	4
Introduction	7
Perspectives sur la sécurité nationale et les droits de la personne.	9
Lois internationales sur les droits de la personne :	9
L'impact humain des mesures de sécurité nationale :	9
Les Médias	10
Réflections des magistrats	12
Plaider pour les droits de la personne dans les cas de sécurité nationale.	15
Opinions de la communauté	18
Contrôle et Examen	20
Thèmes/leçons clés	22
Nous ne pouvons oublier l'impact humain des décisions de sécurité nationale	22
Torture physique et psychologique	22
Impact sur les familles	23
Non-information	24
Séquelles à long-terme	24
Impact sur les communautés vulnérables	25
L'importance du droit international des droits de la personne	26
Nous devons apprendre et répondre de nos erreurs passées	28
Les sonnettes d'alarme du passé	28
Résistance continuelle à l'imputabilité	29
La minimisation des souffrances	29
Manque de réparations	30
Renforcement des pouvoirs des services de renseignements et amenuisement des droits de la personne	30
Besoin de contrôle et de surveillance	31
Une lueur d'espoir?	33
Les juges et avocats: Garants des droits de la personne	33
Le pouvoir de l'action communautaire	35
Conclusion	37

Résumé

Le 29 octobre 2014, Amnesty International, la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, et les Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne et Centre d'études en politiques internationales de l'Université d'Ottawa se sont réunis lors d'une conférence pour passer en revue la situation de la sécurité nationale et des droits de la personne au Canada, une décennie après que la Commission sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar a été créée pour enquêter sur l'extradition en Syrie et la torture d'un citoyen canadien, Maher Arar, en 2002.

La conférence a réuni d'éminents panélistes afin d'aborder, à travers une multitude de perspectives (à savoir le droit international des droits de la personne, les individus concernés, les médias, le système judiciaire, les avocats et les Canadiens musulmans), la question du juste équilibre entre le besoin d'assurer la sécurité nationale et le besoin de faire respecter les droits de la personne.

Il existe de nombreux faits inquiétants de l'histoire canadienne qui rappellent l'incapacité du pays à faire respecter les droits fondamentaux de l'Homme face à des menaces de sécurité nationale. La plupart de ces rappels sont bien antérieurs aux dix années examinées par cette conférence. Ils incluent la détention des résidents Japonais par le gouvernement canadien pendant le Seconde Guerre mondiale ; la fameuse réplique « Just watch me » (« Vous verrez bien ») du Premier Ministre Trudeau alors qu'on lui demandait jusqu'où il était prêt à aller dans la suspension des libertés des citoyens pour répondre à la crise d'octobre 1970 ; la résistance constante aux appels du système judiciaire canadien pour renforcer le contrôle et la surveillance des agences de renseignement et de sécurité du Canada afin d'éviter des évènements tragiques tels l'attentat à la bombe d'Air India en 1985, ou les extraditions et la torture de Maher Arar, Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nurredin.

La conférence s'est tenue à la suite de deux attaques qui ont déclenché un important débat national sur la nécessité de répondre aux attaques terroristes par des actions fortes et efficaces. Deux soldats canadiens ont été tués au cours de ces attaques : Patrice Vincent à St-Jean-sur-Richelieu, le 20 octobre 2014 et Nathan Cirillo au Monument commémoratif de guerre du Canada à Ottawa, le 22 octobre 2014. L'assaillant du Caporal Cirillo avait ensuite lancé une attaque dans le Parlement où il a été abattu.

C'est donc en partie pour répondre à ces évènements mais aussi aux nombreuses inquiétudes quant au nombre grandissant de Canadiens annoncés en partance pour la Syrie dans l'optique de rejoindre les forces de l'Etat islamique (EI) que le gouvernement a présenté deux projets de loi proposant la réforme la plus exhaustive des lois de sécurité nationale canadienne depuis 2001. Les projets de loi n'ont été accompagnés d'aucune proposition d'expansion ou de renforcement de la surveillance ou du contrôle des agences, services et départements d'état impliqués dans la sécurité nationale.

Dans le même temps, forts conscients que l'application de la loi se doit de toujours prévaloir, les juges du Canada sont perpétuellement confrontés à la lourde tâche de faire respecter, lors de procédures tenues principalement à huis clos, les droits à un procès en bonne et due forme d'individus accusés d'être une menace à la sécurité nationale. Certaines affaires ont vu d'admirables décisions prendre position contre des violations flagrantes des droits de la personne et ordonner de puissantes mesures pour que ces abus soient rectifiés alors que d'autres ont fait prévaloir les intérêts du secret et de la sécurité, laissant les droits de la personne sur le carreau.

Cette conférence a fait émerger un thème clair, celui que la sécurité nationale ne peut et ne pourra être atteinte tant qu'un gouvernement portera atteinte, contournera ou violera directement les normes internationales des droits de la personne, telles que l'interdiction de la torture et des mauvais traitements. Cette leçon s'applique sans aucun doute au Canada, où les inquiétudes tournent souvent autour de la complicité de violation des droits de la personne commise par d'autres gouvernements et de son incapacité à réparer les abus existants.

La conférence a clairement exprimé qu'en matière de respect des droits de la personne dans un contexte de sécurité nationale, le Canada se devait d'apprendre de ses erreurs passées et de répondre de ses anciennes transgressions. En cas d'inaction, les conséquences humaines sont extrêmement graves et ne rendent en fin de compte service, ni aux droits, ni à la sécurité.



Recommandations

Les recommandations suivantes ont été les plus communément répétées dans toutes les séances qui se sont tenues lors de la conférence. Un appel global a été lancé au gouvernement canadien de démontrer son engagement à respecter les droits de la personne au sein de ses lois, politiques et activités liées à la sécurité nationale, notamment en :

- 1. S'assurant que les lois et pratiques canadiennes relatives à la sécurité nationale soient entièrement conformes aux obligations du pays en matière de droits internationaux de la personne;
- 2. Offrant une réelle réparation, y compris des excuses et une compensation financière, à MM. Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati, Muayyed Nurredin, Abousfian Abdelrazik, Benamar Benatta¹, et Omar Khadr;
- 3. Amendant les *Lois sur les enquêtes* afin qu'elles exigent la présence d'un rapporteur indépendant chargé de suivre la mise en place par le gouvernement des recommandations et conclusions de l'Enquête et de produire un rapport dans un délai raisonnable. Une telle analyse devrait, par exemple, être entreprise dans les deux enquêtes portant sur les cas de Maher Arar, Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin;
- 4. Promulguant des lois pour renforcer le contrôle et la surveillance des services et départements canadiens impliqués dans des activités de sécurité nationale, conformément aux recommandations formulées par le juge O'Connor lors de l'Enquête Arar. Une telle législation devrait promouvoir l'intégration des organes de surveillance et la mise en place d'un solide contrôle parlementaire;

¹ Depuis la conférence, un accord a été trouvé dans l'affaire Benatta. Voir «Un réfugié algérien s'entend à l'amiable avec le Canada » *La Presse* (9 mars 2015) en ligne: http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/actualites-judiciaires/201503/09/01-4850674-un-refugie-algerien-sentend-a-lamiable-avec-le-canada.php

- 5. S'assurant que tous les droits, dont le droit à un procès équitable, des individus accusés d'être des menaces à la sécurité nationale soient respectés en :
 - a) Evitant de prolonger les privilèges de classe aux informateurs humains du SCRS;
 - Eliminant les restrictions de communication entre les avocats spéciaux et les individus visés par un certificat de sécurité dès lors que l'avocat spécial a pris connaissance des preuves confidentielles;
 - c) Abrogeant les nouvelles dispositions de révocation de la citoyenneté autorisées par la Loi sur la citoyenneté ; et
 - d) En s'assurant que les personnes comparaissant devant la Section de l'Immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié comprennent le dossier et soient capables de se défendre ; et en
- 6. Traitant des causes originelles de l'exclusion, de la recherche de boucs émissaires et de la stéréotypisation des Canadiens musulmans en combinant les efforts de multiples acteurs venant de différents secteurs de la société, notamment les chefs et organisations communautaires.

De plus, les medias devraient reconnaître l'impact que tout reportage irréfléchi et inexact sur des activités de sécurité nationale peut avoir sur les droits de la personne. Toute fuite d'information vers les médias devrait être corroborée avant d'être livrée au public. Les services de conseillers en éthique devraient être proposés aux journalistes mal à l'aise ou incertains face à la publication d'un article.

« Il y a dix ans, l'Enquête Arar débutait. La lumière allait être faite sur quelques chapitres parmi les plus noirs de l'histoire canadienne. Aujourd'hui, qu'a-t-on vraiment changé, et qu'est-ce qui est resté comme avant? Malheureusement, Maher Arar est devenu le symbole... de ce qui peut se passer lorsque la peur prend le dessus sur la rationalité, lorsque les stéréotypes sur les musulmans et l'islam nous font nous sentir bien à l'aise dans nos petites bulles, et lorsque les politiciens instrumentalisent des évènements tragiques pour justifier des visées politiques et....des lois controversées. Mais au-delà de tout ça, Maher Arar est aujourd'hui un homme brisé qui se réveille chaque jour dans une plus grande prison, pour recoller ce qui reste de son ancien lui. Les recommandations de l'Enquête Arar sont restées lettre morte ... Elles sont tombées dans l'oreille d'un sourd. »



Monia Mazigh, discours lors de la Conférence Arar +10

Introduction

Le 29 octobre 2014, Amnesty International, la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, et les Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne et Centre d'études en politiques internationales de l'Université d'Ottawa se sont réunis lors d'une conférence pour passer en revue la situation de la sécurité nationale et des droits de la personne au Canada, une décennie après que la Commission sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar (Enquête Arar) a été créée pour enquêter sur l'extradition en Syrie et la torture d'un citoyen canadien, Maher Arar, en 2002.

Dans le rapport de la Commission,² rendu public en 2006, le juge Dennis O'Connor, Commissaire de l'Enquête, a déclaré que les responsables canadiens étaient complices de l'arrestation de M. Arar aux Etats-Unis ainsi que de son extradition extraordinaire vers la Syrie et de sa torture.³ Le Rapport de la Commission a conclu que M. Arar avait probablement été arrêté aux Etats-Unis sur la base d'informations transmises par la GRC aux autorités américaines et qui dressaient un portrait de lui inexact et injuste.⁴ Dès le retour au Canada de M. Arar, les agences de sécurité et le gouvernement ont tenté de minimiser les mauvais traitements subis par M. Arar et de ternir sa réputation en omettant des faits majeurs à propos du dossier, en laissant fuiter des informations confidentielles et parfois erronées aux médias, et en préparant des rapports inexacts visant à atténuer la sévérité des souffrances endurées par M. Arar.⁵

En 2008, le rapport de l'enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati and Muayyed Nurredin (Enquête Iacobucci)⁶ a été publié. Le Commissaire de l'Enquête, le juge Frank Iacobucci, y a conclu que les officiels canadiens étaient directement et indirectement responsables du renvoi en Syrie et de la torture de M. Almalki, M. Elmaati et M. Nurredin, et dans le cas de M. Elmaati, également de son extradition vers l'Egypte dans les années qui ont suivi les évènements du 11 septembre.

Afin d'éviter que de telles circonstances tragiques ne se reproduisent dans le futur, le rapport de l'Enquête Arar a émis un certain nombre de recommandations, dont la création d'un nouveau mécanisme de contrôle interne, unique et doté de prérogatives plus larges afin d'évaluer les activités de toutes les instances de sécurité et d'intelligence canadiennes, telles que le partage d'informations, selon les normes juridiques existantes, et de s'assurer qu'elles demeurent imputables, transparentes et qu'elles opèrent dans le cadre de la loi.

Une décennie plus tard, les importantes recommandations du juge O'Connor en matière de contrôle de la sécurité nationale, tout comme bien d'autres recommandations qu'il ait pu émettre, n'ont toujours pas été mises en place par le gouvernement du Canada. En fait,

² Commission d'Enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, *Rapport sur les évènements concernant Maher Arar: Analyse et Recommandations* (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa 2006) [Rapport Enquête Arar].

³ *Ibid* at 14-15

⁴ Ibid 14.

⁵ *Ibid* at 16.

⁶ Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nurredin (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa 2008).

suite aux deux attaques isolées d'octobre 2014 contre un soldat à St-Jean-sur-Richelieu et contre un soldat et le Parlement à Ottawa, au lieu d'accentuer la responsabilisation et la transparence de ces organismes, le gouvernement a présenté un projet de loi proposant de doter les services canadiens du renseignement de sécurité (SCRS) de pouvoirs considérablement accrus, ainsi que d'instaurer de nouvelles infractions criminelles, sans pour autant en accroître le contrôle ni la surveillance.⁷

La conférence a rassemblé de nombreux groupes de discussions composés d'éminents intervenants afin d'échanger sur les leçons apprises des enquêtes Arar et Iacobucci, de l'enquête Air India et des autres décisions de justice. Elle a offert l'occasion de passer en revue l'état de l'appareil de sécurité nationale du Canada tel qu'il est aujourd'hui lorsqu'il s'agit de faire respecter et de protéger les droits de la personne. Les sessions ont proposé une variété de perspectives : les obligations internationales des droits de la personne, les victimes individuelles, les médias, les juges et avocats du Canada, les communautés musulmanes canadiennes et les experts du contrôle et de l'examen.

Le rapport de la conférence débute par un résumé des sessions de discussion individuelles de la journée, suivi d'un débat sur des thèmes clé et les leçons qui en ont émergé.

⁷ Projet de loi C-44, *Protection du Canada contre les actes terroristes*, 2ème Session, 41ème Législature, 2015; Projet de loi C-51, *Loi antiterroriste*, 2015, 2ème Session, 41ème Législature, 2015.



Perspectives sur la sécurité nationale et les droits de la personne

Lois internationales sur les droits de la personne :

Alex Neve, Secrétaire général d'Amnesty International Canada, a ouvert la conférence en notant que l'on ne pouvait répondre à des menaces à la sécurité aux dépens des droits de la personne mais qu'au contraire, les droits de la personne « étaient la base, la fondation de la liberté, de la justice et de la paix, lesquelles représentent l'essence même de la sécurité. » M. Neve a exhorté le gouvernement du Canada à se soumettre aux obligations internationales liées aux droits de la personne, notamment en imposant une interdiction absolue des extraditions pour torture, en offrant réparation pour les violations du passé, et en intensifiant le contrôle et la surveillance des agences d'intelligence afin de s'assurer qu'elles opèrent conformément à la loi.

L'impact humain des mesures de sécurité nationale :

Abdullah Almalki a raconté l'histoire de sa détention et de sa torture en Syrie dues au fait que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) avait incorrectement informé les autorités américaines en leur rapportant qu'il était un membre important d'Al Qaeda. Les informations de la GRC n'étaient aucunement fondées, et l'agence a d'ailleurs reconnu dans un document interne « avoir eu des difficultés à établir quoique ce soit sur lui à part le fait qu'il [ait été] un Arabe courant partout. » Malgré les conclusions de l'Enquête Iacobucci, ni M. Almaki ni les deux autres personnes visées par l'enquête, M. Elmaati et M. Nurredin, n'ont reçu d'excuses ou de compensation de la part du gouvernement. Au contraire, malgré les efforts qu'ils ont déployés pour obtenir réparation, le gouvernement les a poussés vers un procès civil de longue durée.

Sophie Harkat est revenue sur les difficultés éprouvées par sa famille contrainte se battre pour que son mari, Mohamed Harkat, qui avait été déclaré comme une menace à la sécurité nationale et arrêté en 2002 sous le régime des certificats de sécurité du Canada, ait un procès en bonne et due forme. Mme Harkat a évoqué les dégâts physiques et psychologiques que son mari a subis au cours des trois ans et demi qu'il a passés en prison, dont un an en isolement, et des sept années et demie suivantes où il a été assigné à résidence dans des conditions très strictes. Elle a exprimé le sentiment d'injustice que M. Harkat et toute sa famille ont ressenti face à l'impossibilité d'être tenus informés du dossier ou à pouvoir répondre aux allégations formulées contre lui, alors que son sort était décidé lors d'une procédure à huis clos dont il a été exclu.

Dennis Edney a relaté son expérience en tant qu'avocat d'Omar Khadr, lequel a passé dix années à Guantamo Bay dès l'âge de 15 ans avant d'accepter l'arrangement proposé par une commission militaire américaine le condamnant à huit ans de prison en octobre 2010. M. Kadhr fut ramené au Canada en septembre 2012 pour terminer sa peine, où il fut classé au niveau de sécurité maximal et agressé physiquement à de nombreuses reprises. « L'histoire d'Omar Kadhr couvre le légal et l'illégal, l'humain et l'inhumain. Je pourrais simplement

Sophie Harkat

résumer cela en disant que je n'ai jamais rencontré quelqu'un comme Omar Kadhr, qui a été tant maltraité et abandonné par tant de personnes qui auraient dû être plus sensibles à son égard », a déclaré M. Edney. L'histoire d'Omar Kadhr sera entendue à la Cour Suprême pour la troisième fois le 14 mai 2015.8

Paul Champ, avocat exerçant à Ottawa, a raconté l'histoire de son client Abousfian Abdelrazik, citoyen canadien qui avait été mis en détention sur requête du SCRS, puis torturé pendant trois ans par le service de renseignement de sécurité nationale soudanais alors qu'il s'était rendu au Soudan pour rendre visite à sa famille. Lorsqu'il a été libéré, le gouvernement canadien lui a interdit de rentrer au Canada en refusant de lui délivrer un passeport. Finalement, une équipe d'avocats, dont M. Champ, a obtenu un jugement⁹ cinglant de la Cour fédérale ordonnant que le gouvernement délivre un passeport d'urgence à M. Abdelrazik et le rapatrie au Canada

dans les trente jours suivant la décision. Tout comme M. Almalki, M. Nurredin et M. Elmaati,

le gouvernement du Canada n'a offert aucune compensation à M. Abdelrazik, lui imposant au contraire une longue et laborieuse procédure judiciaire dans ses efforts pour obtenir réparation.

M. Champ a également rappelé le dossier de Benamar Benatta, citoyen algérien venu aux Etats-Unis pour un entraînement militaire et qui s'était ensuite enfuit vers le Canada pour y demander le statut de réfugié. M. Benatta avait eu la malchance de demander l'asile au Canada le 5 septembre 2001 et avait été détenu afin que son identité soit confirmée après les attaques du 11 septembre. Lorsqu'il avait été interrogé par les autorités canadiennes, ils avaient découvert que M. Benatta était Lieutenant dans l'armée de l'air algérienne. Le fait qu'il « soit un Arabe avec une connaissance des avions » a été suffisant pour que les responsables canadiens remettent M. Benatta aux autorités américaines. M. Benatta est resté en détention aux Etats-Unis pendant presque cinq ans durant lesquels il a été maltraité. En 2004, le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a déclaré que le régime de détention sous lequel M.

Benatta avait été placé pouvait être considéré comme de la torture.¹⁰ M. Benatta a conclu un arrangement à l'amiable avec le gouvernement canadien en mars 2015.

Les Médias

圙

u Ottawa

Abdulla Almalki

Cette séance, présidée par Kerry Pither, auteur de *Jours sombres : l'histoire de quatre Canadiens torturés au nom de la lutte contre le terrorisme*, ¹¹ a regroupé trois journalistes : Jeff Sallot, Jacques Bourbeau, and Brigitte Bureau. Ensemble, ils sont revenus sur les dilemmes éthiques et pratiques qu'ils ont rencontrés il y a dix ans lorsqu'ils ont rapporté l'histoire de Maher Arar, et sur les leçons qu'ils en ont tirées et qui sont toujours valables aujourd'hui dans le reportage, notamment lorsqu'il s'agit de terrorisme et d'allégations de terrorisme.

⁸ Kelly Hartle, directrice de l'Établissement d'Edmonton, et al c. Omar Ahmed Khadr, CSC No de dossier 36081.

⁹ Abdelrazik c. Canada (Ministre des Affaires étrangères), [2010] 1 RCF 267, 2009 CF 580 (CanLII)

Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, *Avis adoptés par le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire*, 61ème Session, UN Doc E/CN.4/2005/6/Add.1 (19 novembre 2004).

^{11 (}Toronto: Penguin Group, 2008).

Jeff Sallot était le principal correspondant politique pour le Globe and Mail lorsque M. Arar avait enfin été libéré et autorisé à retourner chez lui au Canada. A cette époque, les médias canadiens et la population attendaient avec impatience que M. Arar s'exprime pour la première fois et raconte son expérience. Il lui avait fallu un mois pour se remettre et se retrouver en famille avant qu'il ne s'exprime publiquement, et pendant ce temps, des responsables anonymes avaient utilisé les médias pour mettre en doute son innocence et la possibilité qu'il ait été torturé. Lors d'une conversation avec M. Sallot à la veille de la première conférence de presse de M. Arar, un responsable canadien lui avait confié que M. Arar avait été « mis à dure épreuve » mais qu'il n'avait pas été torturé en Syrie, propos que M. Sallot avait cités dans un article. Il avait ensuite écouté M. Arar parler en son propre nom de son expérience et déclarer qu'il avait bien été torturé, et s'était ainsi rendu compte que sa décision de publier cette citation anonyme avait eu de terribles conséquences. Il s'est par la suite excusé auprès de M Arar et a réitéré ses regrets lors de la présente conférence.

M. Sallot a relaté une autre histoire démontrant la nécessité de s'interroger sur les allégations lancées sans que les preuves aient été rigoureusement vérifiées. Ahmad Elmaati a été le premier des quatre hommes à avoir été emprisonné et torturé à l'étranger. Il travaillait comme conducteur de grand routier lorsqu'il a été arrêté à la frontière canado-américaine, interrogé puis fouillé. Les douanes américaines ont trouvé une carte annotée de symboles alphanumériques codés et représentant des installations proches d'édifices fédéraux à Ottawa qui pouvaient être considérés comme des cibles potentielles d'attaques terroristes. Les autorités américaines ont transmis ces informations aux responsables canadiens. Les interrogateurs syriens et égyptiens ont ensuite mentionné cette carte comme faisant partie d'un prétendu projet d'attaque terroriste lorsqu'ils torturaient M. Elmaati. Certains officiels anonymes l'ont par la suite citée comme preuve des supposés liens terroristes de M. Elmaati. Après qu'il ait été libéré et qu'il soit rentré chez lui, M. Sallot a obtenu une copie de la carte et l'a suivi, avant de se rendre compte qu'il s'agissait en fait d'une carte standard distribuée par centaines par le gouvernement à l'intention des chauffeurs-livreurs, et que les annotations alphanumériques correspondaient à l'emplacement de différents parcs de stationnement et d'édifices fédéraux. Interrogée sur le sujet, la GRC a refusé de dévoiler s'ils connaissaient ou s'étaient interrogés sur l'origine de cette carte.

Mme Bureau a couvert l'histoire de M. Arar pour Radio Canada. Elle s'est entretenue avec un officier de la GRC qui a tenté à maintes reprises de la persuader de rendre publiques certaines allégations, notamment que la GRC était en possession de photographies de M. Arar participant à un camp d'entraînement d'Al Qaeda en Afghanistan. Il l'appelait après avoir écouté ses chroniques pour lui demander pourquoi elle n'avait pas utilisé les informations qu'il lui avait transmises, ce à quoi Mme Bureau lui répondait qu'à défaut de pouvoir publier son nom ou voir ces photos, elle ne dévoilerait pas ces allégations. Mme Bureau a indiqué qu'elle s'était trouvée intimidée par les appels et la persévérance

de l'officier de la GRC. Plusieurs années plus tard, l'enquête Arar a confirmé que les services de renseignement canadiens n'avaient jamais eu de preuves leur permettant de corroborer les allégations émises contre M. Arar. L'officier a confié à Mme Bureau qu'il avait été écœuré d'apprendre que ses supérieurs lui avaient menti et l'avaient forcé à répandre à son insu des informations mensongères sur M. Arar. Il a démissionné de la GRC peu de temps après.



Mme Bureau a expliqué que cette expérience avait renforcé ses convictions sur l'importance d'une double confirmation des informations par une deuxième source indépendante de la première. Elle continue de croire à l'importance de la confidentialité des sources journalistiques et a déclaré que la protection de l'identité de ces sources était essentielle pour que les lanceurs d'alerte agissant dans l'intérêt général, par exemple, puissent continuer à se manifester et à partager leurs informations avec les journalistes. Pour elle, une vérification préalable est toujours de mise, que la source soit en position d'autorité ou non.

M. Bourbeau a été l'un des premiers journalistes de télévision à couvrir cette affaire. Il a rappelé à tous que chaque information reçue par un journaliste venait accompagnée d'une intention cachée, et que le vrai travail du journaliste consistait à comprendre cette intention et à construire son reportage en la gardant toujours à l'esprit. Il a utilisé l'histoire de M. Sallot comme exemple, en démontrant que l'affirmation du gouvernement selon laquelle M. Arar avait simplement été « mis à dure épreuve » aurait eu un impact bien différent si elle avait été divulguée après que M. Arar se fut publiquement exprimé sur la torture qu'il avait subie. Cette déclaration aurait alors été reçue comme une tentative du gouvernement de minimiser ce que M. Arar avait subi et aurait entraîné des questions sur les motivations des responsables politiques.

En se penchant sur les leçons que les journalistes d'aujourd'hui peuvent retenir lorsqu'ils couvrent des affaires liées à la sécurité nationale, Mme Pither a regretté que tant de décideurs, de journalistes et de membres du public ignorent tout de ces affaires. Elle a pour cela fortement recommandé que les personnes travaillant dans ce domaine ou couvrant ce genre d'affaires dans les médias prennent le temps de lire le rapport des enquêtes Arar et Iacobucci afin d'en comprendre les résultats et les directives, ainsi que son livre pour mieux appréhender l'impact humain des activités relatives à la sécurité nationale ayant mal tourné. M. Bourbeau a rappelé à tous la nécessité de présenter chaque affaire en ne donnant d'avantage à aucune personne, aucun organisme ni aucun gouvernement. Mme Bureau a réitéré l'importance de la double vérification des sources avant toute publication. M. Sallot, reconnaissant la pression que les rédacteurs en chef font peser sur les jeunes journalistes en leur demandant de sortir des articles rapidement, a recommandé aux agences de presse d'utiliser les services d'un conseiller en éthique à qui toute personne peut faire appel lorsqu'elle ne sent pas à l'aise de rendre publique une histoire en particulier.

Réflexions des magistrats

La séance d'honneur, présidée par Nathalie Des Rosiers, Doyenne de la Faculté de Droit de l'Université d'Ottawa et ancienne Avocate générale de l'Association canadienne des libertés civiles, a réuni trois éminents juges afin qu'ils partagent leur expérience des enquêtes publiques dans le domaine de la sécurité nationale : le juge Dennis O'Connor, qui fut le commissaire de l'enquête Arar, l'ancien juge de la Cour Suprême et commissaire de l'enquête Air India, John Major et l'ancien juge de la Cour Suprême, Frank Iacobucci, qui fut commissaire de l'enquête examinant le traitement de M. Almalki, M. Elmaati et M. Nurredin.

Le juge O'Connor a constaté que l'enquête Arar avait eu comme bénéfice de lui voir confier un mandat pour mener une enquête intégrée ainsi qu'une analyse de tous les organes de sécurité et d'application des lois du Canada, entre autres la GRC, le SCRS, les Affaires étrangères et l'Agence des services frontaliers du Canada. Cette investigation a permis au



juge O'Connor d'obtenir une vue d'ensemble des informations concernant M. Arar disponibles avant et après son calvaire. Le juge O'Connor s'est également exprimé sur les difficultés à mener une enquête visant à établir des faits et traitant d'informations souvent sensibles et confidentielles ; et à distinguer quelles informations peuvent être rendues publiques et quelles preuves ne peuvent être présentées qu'à huis clos. « Je peux vous dire qu'en tant que juge présidant à huis clos, que c'est très gênant car la transparence de notre système judiciaire, l'une des pierres angulaires de notre transparence, repose sur la nature publique de notre processus judiciaire », a-t-il déclaré.

Le juge O'Connor n'a livré aucun commentaire quant au manque de mise en œuvre de ses recommandations :

Très franchement, mon opinion là-dessus est que lorsque l'on demande à des juges ou des juges à la retraite de mener des enquêtes publiques, ils le font, ils produisent les rapports dans lesquels ils disent tout ce qu'ils ont à dire, et ils font des recommandations. C'est ensuite au gouvernement, au processus politique et aux autres personnes d'en faire ce qu'ils veulent, mais le commissaire, une fois le rapport remis, ne devrait ni prendre part au débat sur la nécessité ou non de mettre en place ces recommandations, ni s'exprimer à ce sujet.

Bien que, contrairement au juge O'Connor, le juge Iacobucci n'ait pas reçu de mandat de livrer de recommandations dans son rapport, il a clairement exprimé qu'il s'attendait à ce que le gouvernement réponde aux résultats des enquêtes et remédie aux 'défaillances' qu'ils ont révélées. Il a enjoint au gouvernement d'amender la *Loi fédérale sur les enquêtes* afin qu'elle exige qu'un rapporteur indépendant effectue un suivi de la réponse du gouvernement aux enquêtes publiques.

Le juge Iacobucci a dressé un parallèle entre l'ancien internement des Canadiens d'origine japonaise et d'autres pendant la Seconde Guerre mondiale, ses propres expériences de vie en tant que fils de Canadiens d'origine italienne qui étaient considérés comme des sujets d'un pays ennemi pendant la guerre, et l'actuelle utilisation grandissante de mesures de sécurité visant à restreindre les droits et libertés des Canadiens de confession musulmane. Il a insisté sur le fait qu'il nous faut être plus proactifs plutôt que de s'empresser de promulguer et faire appliquer de nouvelles lois pour lutter contre une radicalisation et une insécurité en hausse.

Le juge Major a expliqué que suite à ses agissements, la GRC était sous observation depuis les années 1970, lorsqu'elle avait supposément mis le feu à une grange, dans laquelle une rencontre entre des séparatistes du Québec et des membres des Black Panthers était censée avoir lieu, après n'avoir pu obtenir un mandat pour y installer des micros. Suite à cet évènement, le Premier Ministre Trudeau avait annoncé la tenue de la Commission d'enquête concernant certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada (Commission McDonald), qui avait conclu qu'il n'était pas du ressort de la GRC d'entreprendre des activités de renseignement, ce qui avait mené à la création d'un nouveau service, le SCRS. Le tout nouvel organisme a cependant recruté dans les bancs de la GRC, laquelle a ensuite considéré ces personnes comme des traîtres, entraînant ainsi un manque de confiance et de coopération entre les deux services dès le début.

Le juge Major a poursuivi en rappelant les évènements du 23 juin 1985 qui ont vu l'avion 182 d'Air India exploser en plein vol au-dessus de l'océan atlantique, tuant 329 personnes dont 182 Canadiens. Une personne inconnue avait acheté un aller simple de Vancouver à Toronto mais avait insisté pour que sa valise soit enregistrée pour le vol complet jusqu'à New Delhi en Inde. Sa demande avait malheureusement été accordée. Le juge Major a directement relié cet attentat au manque de communication et de coopération entre les services de renseignement canadiens : « Je crois qu'il est de notoriété publique que si l'un avait su ce que l'autre savait, ils auraient pu déjouer cette attaque. » Il y avait eu une multitude de signes précurseurs. Il y avait eu un avertissement général en juin de cette même année que les Sikhs ne devraient pas être autorisés à voler sur Air India; Air India avait transmis un message plus urgent avertissant d'une attaque imminente (les autorités canadiennes avaient interprété cet avertissement comme une tentative de la part d'Air India de réduire ses coûts et de transférer le fardeau d'assurer la sécurité à la GRC) ; et M. James Bartleman, Lieutenant-gouverneur de l'Ontario alors en charge de la branche d'analyse des renseignements et de sécurité du Département des Affaires extérieures, pouvait prouver qu'il avait pris connaissance d'une communication indiquant qu'il y aurait probablement un attentat le 23 juin. Lorsqu'il avait contacté la GRC avec cette information, cette dernière ne l'avait pas pris au sérieux. Au cours de l'enquête Air India, le gouvernement a déployé beaucoup d'efforts pour tenir l'existence de cette communication secrète.

Le juge Major a regretté avoir pris le gouvernement au sérieux lorsque ce dernier a demandé des recommandations réelles. Rétrospectivement, il a pensé qu'il aurait dû limiter le nombre de ses recommandations. Les plus importantes, étant donné les frictions intenses existant entre la GRC et le SCRS, portaient sur la nomination d'un conseiller personnel en sécurité nationale pour arbitrer les conflits entre les deux services et promouvoir la communication. Le juge Major a exprimé sa frustration suite au rejet de ses recommandations par le gouvernement sous prétexte qu'il n'était pas possible de créer un tout nouveau département pour faire du conseil en sécurité nationale. Le juge Major a conclu que soit le Ministre Vic Toews n'avait jamais lu le rapport, soit qu'il n'était pas capable de le comprendre.

Arax +10 la sécurité nationale et les droits

dе

12

personne, une

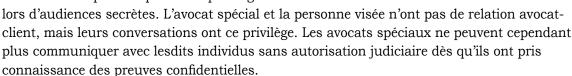
décennie après

Paul Cavalluzzo

Plaider pour les droits de la personne dans les cas de sécurité nationale

La séance suivante, présidée par Alex Neve, a réuni quatre avocats exerçant dans différents domaines du droit où les droits de la personne croisent la sécurité nationale : Paul Cavalluzzo, Marlys Edwardh, Barbara Jackman et Phil Tunley.

Des avocats spéciaux ont été créés en réponse à la décision prise par la Cour Suprême en 2007 dans l'affaire *Charkaoui c. Canada*, ¹² afin d'améliorer les droits à un procès équitable des individus visés par un certificat de sécurité. Un avocat spécial est un avocat expérimenté, avec une habilitation de sécurité, qui est nommé par un juge désigné de la Cour fédérale pour représenter les intérêts de ces individus dans des procès à huis clos, soit en mettant en question les affirmations de confidentialité liée à la sécurité nationale avancées par le gouvernement ; soit en mettant en doute la pertinence, la fiabilité et la suffisance des preuves produites par le gouvernement



La constitutionalité du système des avocats spéciaux a été récemment confirmée par la Cour Suprême du Canada dans l'affaire *Canada c. Harkat*¹³ (*Harkat*). M. Cavalluzzo, qui a occupé le poste de principal avocat conseil de la Commission pour l'enquête Arar et qui est également avocat spécial, se trouve en désaccord avec la Cour. Bien qu'il ait indiqué que la Cour avait délivré un certain nombre de clarifications et d'avertissements importants, il estime que le système reste inconstitutionnel pour diverses raisons interdépendantes.

M. Cavalluzzo a tout d'abord expliqué que (i) les audiences secrètes bafouent le principe de la publicité des débats qui promeut transparence et imputabilité ; (ii) l'exclusion de la personne visée limite de façon significative la capacité du juge à établir les faits ; (iii) les juges comptent trop sur les responsables fédéraux pour se convaincre que les preuves requièrent un huis clos et qu'elles sont présentées honnêtement ; et (iv) la dynamique des procédures secrètes ou à huis clos peut conditionner les juges à favoriser de façon excessive les intérêts de la confidentialité et de la sécurité.

M. Cavalluzzo a ensuite suggéré que la restriction des communications entre l'individu concerné et l'avocat spécial, dès que ce dernier a pris connaissance des preuves secrètes, soit levée. Aucune restriction de ce type n'avait été posée lors de l'enquête Arar ou du précédent contrôle des activités du SCRS par le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS). M. Cavalluzzo a souligné que :

^{12 2007} SCC 9, [2007] 1 SCR 350.

^{13 2014} SCC 37, [2014] 2 SCR 33 [Harkat].

Les avocats spéciaux sont des conseillers expérimentés et compétents. Vous pouvez croire qu'ils ne divulgueront jamais par inadvertance des preuves liées à la sécurité nationale lorsqu'ils parlent avec des gens. Ce qui m'exaspérait, c'était que les avocats spéciaux pour Harkat, Paul Copeland et moi-même, totalisaient 85 années d'expérience et se voyaient imposer ces restrictions, alors que l'avocat du SCRS, et ses quelques années d'expérience, n'avait pas les mêmes restrictions, sous prétexte que Copeland et Cavalluzzo auraient pu accidentellement divulguer des informations secrètes!

M. Cavalluzzo a fait remarquer, en troisième lieu, que le gouvernement était connu pour faire trop souvent appel au principe de confidentialité liée à la sécurité nationale. La Cour Suprême a précisément soulevé ce problème dans le cas *Harkat* et a rappelé aux juges de rester vigilants et sceptiques face à ce genre d'allégations. Vu cette pratique constante d'exagération des faits, M. Cavalluzzo a demandé à ce que le gouvernement soit effectivement pénalisé à chaque fois que de telles allégations se révèleront excessives.

La Cour Suprême du Canada a également conclu qu'il ne devrait pas exister de privilèges génériques pour protéger l'identité des sources humaines du SCRS. M. Cavalluzzo a déclaré que la dissimulation de l'identité des sources humaines du SCRS contribuait à la tenue d'un procès non équitable car la majorité des informations présentées au cours d'un huis clos émanent de ces mêmes personnes et proviennent entièrement de sources inconnues. De ce fait, aucun avocat ne peut révoquer les preuves de manière efficace s'îl ne peut au minimum contre-interroger les informateurs. Malheureusement, le gouvernement a récemment présenté un projet de loi¹⁴ qui étendra le privilège générique aux sources humaines du SCRS.

Marlys Edwardh a été l'avocate conseil de nombreuses enquêtes publiques, l'avocate de Maher Arar dans l'Enquête Arar et a également agi à titre de conseil dans des affaires de certificats de sécurité. Mme Edwardh a noté que dans les domaines de surveillance en sécurité nationale, rien n'a changé. Elle a exhorté chacun à rester très méfiant lorsque le gouvernement affirme que les pouvoirs des services de sécurité nationale doivent être renforcés. Elle a déclaré :

En tant qu'avocate et présente ici aujourd'hui, voici ce que j'ai entendu dire par les intervenants. J'ai entendu dire que le service ment. J'ai entendu dire que la GRC ment. J'ai entendu dire qu'ils ont tout intérêt à induire en erreur la communauté afin de détourner son attention de leurs propres infractions. J'ai entendu que les deux services étaient impliqués et connectés à des cas de violation significative des droits de la personne ayant eu lieu à l'étranger. Eh bien, s'il me fallait aborder ces problèmes de façon objective... Ce qui est absolument fondamental, c'est que nous devons sortir de cette discussion aujourd'hui avec l'admission qu'un mécanisme de contrôle du fonctionnement des services de renseignement et de police est nécessaire. Malgré les recommandations appelant à plus de surveillance, il nous faut comprendre pourquoi rien n'a encore été fait. Nous avons besoin d'une sorte de supervision, même si cela signifie approcher des membres du Parlement. Vu le lieu de notre discussion, cela signifie probablement aller faire un peu de tapage avec les prochains groupes se présentant aux élections.



Evoquant le système des avocats spéciaux, Mme Edwardh a déclaré que « participer à ce processus équivalait à avancer constamment les yeux fermés. »

Barbara Jackman a expliqué comment le climat de sécurité nationale actuel affecte son travail en tant que principale avocate en immigration et sécurité nationale du Canada. Mme Jackman a déclaré que le gouvernement n'avait rien appris du ciblage défectueux de MM. Arar, Almalki, Elmaati et Nurredin, et avait au contraire élargi de façon significative son interprétation de la définition de « terroriste ». Mme Jackman a noté qu'un renforcement du ciblage était également à l'ordre du jour avec la proposition d'amendements à la Loi sur la citoyenneté du Canada qui permettraient au gouvernement de déchoir des Canadiens de leur nationalité en cas de crimes graves ; et la liste de ces « crimes graves » est aussi très large. Mme Jackman a déclaré : « Lorsqu'on y pense, le concept de citoyenneté perd tout son sens s'ils peuvent simplement le redéfinir en légiférant. Que signifient la section 2 ou la section 6 de la Charte ? Elles ne signifient rien s'ils peuvent les redéfinir. Et vous pouvez être sûr qu'une fois qu'ils auront établi une catégorie de criminalité, ils l'élargiront de sorte qu'aucun criminel ne puisse être citoyen canadien. »

Mme Jackman a expliqué les défaillances du processus d'immigration et de détermination du statut de réfugié dans les affaires impliquant des allégations de sécurité. Pendant le processus, les personnes n'ont accès à aucun avocat spécial pour les représenter ; le gouvernement présente des preuves largement expurgées et des articles de presse qui avancent ses arguments. Mme Jackman a exprimé sa frustration face au fait que les tribunaux aient autorisé l'admission d'articles de presse comme preuves dans ce genre de procédures. Mme Jackman a décrit le processus entier comme une simple formalité, utilisée pour approuver l'irrecevabilité de ceux que le gouvernement juge indésirables.

Phil Tunley est un avocat civil représentant MM. Almalki, Elmaati et Nurredin dans leurs demandes d'indemnisation contre le gouvernement. M. Tunley a fait remarquer que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture) stipule que les Etats parties ont l'obligation d'ouvrir sans délai une enquête impartiale en cas de torture et d'assurer une réparation et une indemnisation aux victimes de torture. Bien qu'en 2009, en réponse au rapport de l'enquête Iacobucci, le Comité parlementaire permanent de la sécurité publique et nationale et une majorité de votes de la Chambre des communes aient recommandé que le gouvernement offre

une compensation à MM. Almalki, Nuredin et Elmaati et leur présente des excuses, ¹⁵ le gouvernement a refusé. Ce refus a été critiqué par le Comité des Nations Unies contre la torture. ¹⁶

L'action de M. Nurredin a débuté en 2004, quelques mois après sa libération de Syrie, et celles de MM. Almalkiet Nurredin ont été lancées en 2006. Depuis, le gouvernement a entraîné ces trois hommes dans un contentieux de longue durée en divulguant quelques 12000 documents, et qui n'est toujours pas terminé à ce jour. Enfin, M. Tunley a malgré tout réussi à obtenir une ordonnance de la Cour supérieure imposant que le gouvernement communique plus rapidement les documents, lui adjugeant des dépens de 125000\$ et fixant une date de procès pour septembre 2016. Le procès sera public, ce qui signifie que tout ce que le gouvernement refusera de transmettre aux demandeurs ne pourra être invoqué lors des débats.

Opinions de la communauté

Présidée par Dominique Peschard, cette séance a engendré une discussion sur l'impact du système de sécurité canadien sur l'ensemble de la communauté musulmane. Ihsaan Gardee est le Directeur général du Conseil national des musulmans canadiens (anciennement CAIR-



Canada), organisme œuvrant pour les droits de la personne et les libertés civiles des Canadiens musulmans. Dr Sheema Khan, fondatrice de CAIR.CAN, a siégé au conseil d'administration de l'ACLC et a témoigné à titre d'expert dans l'enquête Arar. Elle est également chroniqueuse pour le Globe and Mail, écrivant sur des sujets tels les libertés civiles, la sécurité, l'islamophobie, la radicalisation et le féminisme. Khalid Elgazzar est avocat praticien à Ottawa et exerce dans le domaine du litige civil et commercial, des droits de la personne et de la sécurité nationale. Il a fait partie de l'équipe du contentieux qui a obtenu l'ordonnance de rapatriement au Canada de M. Abdelrazik auprès de la Cour fédérale.

M. Gardee et Dr Khan sont revenus sur la troublante relation qui existe entre les communautés musulmanes canadiennes et les services de sécurité nationale depuis les

attentats du 11 septembre, et qui divise la population. Ils ont fait remarquer comment les déformations du gouvernement au cours de l'enquête Arar avaient ébranlé la confiance des musulmans canadiens dans les services de renseignement du Canada. M. Gardee a déclaré que « cela avait eu pour effet de rompre la confiance et de créer une situation de dichotomie

Comité permanent de la sécurité publique et nationale, Rapport 3 – Etude des constats et recommandations de l'Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abbou-Elmaati et Muayyed Nureddin (Commission d'enquête Iacobucci) ainsi que sur le rapport de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar (Commission d'enquête O'Connor). 40ème Législature, 2ème Session (16 Juin 2009), consultable en ligne: www.parl.gc.ca/committeebusiness/ReportsResponses.aspx?Cmte=SECU&Mode=1&Parl=40&Ses=2&Language=F

¹⁶ Comité contre la torture des Nations Unies, *Observations finales du Comité contre la torture : Canada*, 48ème Session, UN Doc CAT/C/CAN/CO/6 (25 Juin 2012), paragraphe 19.

'nous contre eux' dans laquelle il semblerait que les services de renseignement soient prêts à tout pour justifier leurs actions, peu importe qu'elles ne soient absolument pas justifiables, ou qu'elles soient le résultat de simples erreurs. »

M. Gardee a souligné que les efforts pour lutter contre les phénomènes comme la radicalisation vers la violence criminelle devaient aller au-delà d'une simple promulgation de nouvelles lois sur la sécurité, même si elles sont accompagnées de solides mécanismes de contrôle et de surveillance. Il faut plutôt s'attaquer aux causes profondes comme l'aliénation, l'exclusion, les stéréotypes ou le besoin de désigner des boucs émissaires, et s'intéresser aux facteurs facilitateurs tels que le rôle d'internet et des médias sociaux, ce qui implique nécessairement une vaste stratégie à court, moyen et long terme. Cette stratégie doit prendre en compte les efforts de multiples acteurs issus de différents secteurs de la société, notamment les services sociaux, les services de santé mentale, les conseillers en toxicomanie et alcoolisme, les établissements d'enseignement et de recherche, des entreprises de technologie pour mieux comprendre et mieux contrer la propagande en ligne, et les plus importants de tous, les dirigeants communautaires et les organisations. Dr Khan a continué dans la même veine en insistant sur le fait que les musulmans canadiens font « partie intégrante de cette société et que nous voulons arrêter toute personne issue de notre communauté qui souhaiterait nuire à notre société canadienne.



Nous voulons faire partie de la solution. Et nous aimerions que les services de renseignement le comprennent et qu'ils nous approchent avec respect et non paternalisme. "

M. Elgazzar a abordé un domaine dans lequel les mesures anti-terroristes influent directement sur la liberté fondamentale de mouvement des musulmans canadiens : les listes d'interdiction de vol. Il a relevé qu'avant le 11 septembre, il n'y avait que 16 noms inscrits sur la liste de surveillance utilisée par le gouvernement américain pour filtrer les passagers de lignes aériennes. Ce nombre est passé aujourd'hui à environ 45000. Certains rapports affirment qu'en fusionnant toutes les listes de surveillance utilisées par le gouvernement américain, on approche les 1,1 million de noms.

M. Elgazzar a décrit le parcours typique d'une personne inscrite sur une liste d'interdiction de vol. Elle ne reçoit aucun avis, aucun détail quant aux allégations portées contre elle, et aucun processus valable pour contester cette décision. De plus, les amendements à la *Loi sur l'aéronautique canadienne* autorisent désormais les compagnies aériennes à partager les informations personnelles des passagers avec le gouvernement américain, ce qui suscite d'importantes préoccupations quant à la protection de la vie privée et à l'utilisation potentiellement abusive des informations personnelles des voyageurs canadiens. M. Elgazzar a également souligné le fait que la liste américaine d'interdiction de vol est désormais systématiquement utilisée pour les vols nationaux canadiens. Il a saisi le Tribunal des droits de la personne au motif que cette pratique était discriminatoire car les compagnies aériennes canadiennes s'appuient sur la liste américaine d'interdiction de vol alors que cette dernière a été déclarée non constitutionnelle par un tribunal américain en 2014.¹⁷

Dr Khan, M. Gardee et M. Elgazzar ont tous les trois exhorté nos dirigeants politiques à cesser d'utiliser les musulmans canadiens à des fins politiques. M. Gardee a insisté sur le fait qu'agir de la sorte « continuera à influer négativement non seulement sur la cohésion sociale mais également sur notre sécurité commune. » M. Elgazzar a ajouté que « la communauté musulmane avait un rôle important à jouer dans la sécurité du Canada. Cependant, si l'on veut qu'elle ait un rôle significatif... un certain niveau de confiance dans les institutions gouvernementales et les services de renseignement est essentiel. Entraver les libertés civiles et violer les droits de la personne produisent l'effet absolument contraire. »



Contrôle et Examen

La dernière séance de la journée, présidée par Warran Allmand, ancien Solliciteur général du Canada, a réuni Craig Forcese, professeur agrégé en droit public international, droit de la sécurité nationale, droit administratif et droit public à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, et Gar Pardy qui a travaillé au Service extérieur canadien pendant 40 ans. Le Professeur Forcese et M. Pardy se sont tous deux exprimé sur l'incapacité des organes tels le CSARS à remplir leurs mandats de contrôle et de surveillance par manque de personnel et de ressources.

Le Professeur Forcese a indiqué que les pouvoirs des autres organes de contrôle et de surveillance, comme la Commission des plaintes du public contre la GRC, étaient bien inférieurs aux recommandations du juge O'Connor. Dans le même temps, des services tels l'ASFC ne disposent d'aucun mécanisme de contrôle et de surveillance, ce qui est alarmant

vu le nouveau rôle de l'ASFC dans les procédures de révocation de la citoyenneté rendues possibles par les amendements à la *Loi sur la citoyenneté* et son rôle en général dans les domaines des renseignements et de l'application de la loi. Les organes de contrôle et de surveillance sont également restreints quant à leur capacité à partager les informations entre eux. Le Professeur Forcese a insisté sur le fait que ce genre de communication était vital à la pleine complétion de leur mandat de contrôle. Il a conclu en exprimant son inquiétude face au manque de volonté politique de légiférer sur un contrôle et une surveillance accrue des services de renseignement du Canada.

M. Pardy s'est également montré critique envers les avocats fédéraux face à leur incapacité à respecter l'Etat de droit lors de procédures judiciaires liées à la sécurité nationale, notant qu'« il n'est pas exagéré de suggérer que la distinction entre accusation et persécution est beaucoup moins claire qu'elle ne l'a été ». Il a rappelé deux précédents inquiétants liés à ce genre de pratique : les mémos écrits par Jay S. Bybee et John Yoo aux Etats-Unis, autorisant officiellement l'usage de la torture ; et les procès de Nuremberg de plusieurs juges et fonctionnaires judiciaires pour avoir laissé perdurer les crimes du régime nazi. Il a suggéré que les barreaux provinciaux s'emparent de ce problème et forcent les avocats fédéraux à se maintenir aux standards de l'Etat de droit.

Les prévisions pour le futur de M. Pardy sont assez sombres :

On ne s'attend guère à ce que [les mandats des organes de contrôle] soient améliorés, ou que les ressources augmentent ou que le processus de désignation soit révisé pour que le système existant puisse au moins répondre aux besoins des Canadiens pris au piège dans les filets de la sécurité nationale. Il est plus probable que le système existant empire. Et de façon encore plus pessimiste, il est difficile d'envisager que le gouvernement qui succèdera au gouvernement actuel à Ottawa sera disposé à agir avec fermeté dans ce domaine très sensible de la gouvernance.

Thèmes/leçons clés

Nous ne pouvons oublier l'impact humain des décisions de sécurité nationale

Il a été rappelé avec force, tout au long de la conférence, qu'au milieu de toutes ces discussions sur les lois et les politiques, les actions des services de renseignement nationaux avaient un réel coût humain. Les mesures de sécurité qui facilitent l'usage de la torture ou sont à l'origine de violations des droits de la personne et les couvertures médiatiques irresponsables ont un réel impact physique et psychologique sur les individus qui les subissent. Les familles souffrent. L'ensemble de la communauté souffre, et la société canadienne est fragilisée.

TORTURE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

M. Almalki s'est exprimé en détails sur les tortures qu'il a subies en Syrie: il a été forcé à rester allongé au sol, les bras attachés dans le dos et les jambes en l'air, la plante des pieds (et le reste du corps) martelée à coups de câble électrique ; il a été fouetté et roué de coups de pied de façon répétée ; on l'a compressé et recroquevillé à l'intérieur d'un pneu de voiture, ce qui a causé des dommages corporels permanents ; il a été pendu au plafond par les poignets et battu. Et quand il n'était pas battu, il était séquestré dans une minuscule cellule en soussol qu'il a qualifiée de « tombe », dans des conditions de chaleur et de froid extrêmes. M. Almalki a également évoqué les dégâts psychologiques causés par la peur constante d'être extrait de sa cellule pour être à nouveau torturé. Il a conclu :

La torture est l'un des dangers les plus abjects, les plus traumatisants, destructeurs, c'est un crime avec des conséquences humaines épouvantables. Elle n'est utile que pour causer douleur, agonie, frustration, peur, souffrance, colère, insécurité internationale et peut potentiellement donner naissance à des lois et des politiques qui restreignent les droits fondamentaux de la personne.

M. Harkat a passé une année en isolement lors de sa détention sous le coup d'un certificat de sécurité. Il n'a pu recevoir aucune visite extérieure pendant les six premiers mois, sans rien à lire ni rien pour écrire lorsqu'îl était confiné dans sa cellule, et lorsqu'îl a finalement été autorisé à voir sa famille, il n'a eu droit qu'à deux visites de 20 minutes par semaine. Mme Harkat a déclaré à la conférence que son mari avait été traité comme un animal, sans savoir pourquoi il était emprisonné et sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

Omar Khadr a passé dix ans à Guantanamo Bay, où il a été envoyé adolescent, à être torturé et maltraité, et a subi des procès inéquitables. A la suite de son rapatriement au Canada en 2012, il a été placé en isolement pendant sept mois et demi. Une fois réinséré dans la population carcérale de la prison à sécurité maximale de Millhaven, un détenu a tenté de le poignarder et un contrat a été placé sur lui. L'avocat de M. Khadr a réussi à le faire transférer dans une prison à sécurité maximale en Alberta, où il a été placé, dès son arrivée, dans une unité pour la suprématie blanche et battu en l'espace de quelques minutes. M. Khadr souffre aujourd'hui de graves problèmes de santé et devient aveugle.

M. Abdelrazik a été torturé au Soudan suite à son arrestation sur requête des autorités canadiennes. Lorsqu'il a été libéré, il a vécu un an dans la salle d'accueil de l'ambassade canadienne à Khartoum dans des conditions très difficiles car le Canada refusait de lui délivrer un passeport. Sa santé mentale et physique s'est très rapidement détériorée. Son avocat a expliqué comment les autorités soudanaises ont, contre toute attente, contacté le Canada, exhortant les autorités canadiennes à rapatrier M. Abdelrazik car le séquestrer au Soudan constituait une violation de ses droits. Les Soudanais craignaient qu'à défaut d'une action de la part du Canada, le service de renseignement du Soudan ne trouve une « solution finale » pour lui.

Lorsque M. Benatta a été rapatrié et emprisonné aux Etats-Unis, il a été détenu en isolement et confronté à une lumière constante, il a été privé de sommeil et a été physiquement agressé. On l'a jeté contre les murs et dans les cadres de porte, on l'a forcé à porter des menottes tellement serrées qu'il porte encore les cicatrices qu'elles ont laissées, l'une de ses dents est ébréchée et il souffre d'un déficit cognitif suite à ces maltraitances.

Mme Jackman a fait remarquer qu'au Canada, nous édulcorons les mauvais traitements des personnes en déclarant : nous pensons que nous sommes un pays gentil donc si nous gardons une personne en isolement pendant cinq ans, ce n'est pas cruel. C'est en Syrie, mais ce n'est pas au Canada, parce que c'est nous qui le faisons... C'est la banalité du mal ». Elle a noté que des personnes sont sorties du processus de certificat de sécurité souffrant du syndrome de stress post-traumatique, causé par le processus lui-même.

IMPACT SUR LES FAMILLES

Les mesures de sécurité causent des dommages significatifs dans la vie des familles des personnes visées et dans leur capacité à vivre de façon productive au Canada. M. Abdelrazik a été forcé de laisser ses enfants seuls à Montréal pendant qu'il était au Soudan car sa femme était décédée du cancer une année avant qu'il ne quitte le Canada. M. Almalki a été séparé de ses enfants pendant deux ans. Lorsqu'il est rentré au Canada, il avait perdu son entreprise et sa carrière. Mme Harkat a décrit les conditions très lourdes qui assignaient son mari à résidence, une fois qu'il a été enfin libéré de prison. M. Harkat ne pouvait jamais se retrouver seul, même à l'intérieur de la maison ou pour aller aux toilettes ; il devait porter un appareil GPS qui devait être chargé toutes les deux heures en se branchant sur une prise murale ; il y avait des caméras de surveillance dans leur maison et tous leurs coups de téléphone et courrier étaient interceptés ; tous les visiteurs devaient être pré-approuvés, même leur neveu nouveau-né et la grand-mère de Mme Harkat âgée de 80 ans ; et chaque sortie, même pour aller faire les courses, devait être approuvée 48 à 96 heures à l'avance et était accompagnée par 2 à 6 agents de l'AFSC armés et vêtus de gilets pare-balles. Mme Harkat a déclaré :

Pendant douze ans, nous avons été déshumanisés, humiliés, remis en question, même sous serment. Si tu témoignes, tu es un menteur. Si tu ne témoignes pas, tu caches quelque chose. Chaque mot, chaque mouvement, chaque respiration, remis en question. Non seulement Mohamed, mais moimême et notre famille et nos amis. Chaque aspect de notre vie privée était exposé et scruté par la cour et la presse... La nôtre a été qualifiée de mariage de convenance par la cour. Il n'y a rien de convenable dans notre lutte.

NON-INFORMATION

Le fait que les individus soumis aux mesures de sécurité ne soient pas informés des raisons pour lesquelles ils sont arrêtés et qu'on ne leur fournisse aucun moyen valable pour répondre aux allégations portées contre eux cause également d'importants dommages psychologiques. M. Almalki s'est retrouvé dans la ligne de mire de la GRC et a été envoyé en Syrie simplement sur le fait d'être un « arabe courant partout ». Mme Harkat a décrit les années de batailles judiciaires que son mari a subies pour avoir accès aux allégations portées contre lui sous le coup d'un certificat de sécurité et pour pouvoir y répondre. Cette bataille a finalement pris fin avec la récente décision de la Cour Suprême du Canada¹⁸ de



confirmer la constitutionalité des procès en huis clos et du système des avocats spéciaux, y compris les restrictions de communication entre M. Harkat et son avocat spécial et les restrictions pour ce dernier de pouvoir contester de façon adéquate la pertinence et la fiabilité de ces preuves secrètes.

En revenant sur rôle de représentation pour le compte de M. Elmaati pendant l'Enquête Arar, Mme Jackman a déclaré que la confidentialité « replace les personnes en position de victimes en leur imposant une procédure à laquelle ils ne connaissent rien, [en les forçant] à faire entièrement confiance à des étrangers pour qu'ils fassent ce qu'il faut... Ce n'est vraiment pas juste de faire ça aux gens ». Mis à part les cas liés aux certificats de sécurité, Mme Jackman a relevé que les personnes comparaissant devant

la Section de l'immigration n'ont jamais accès à l'ensemble des preuves utilisées par le gouvernement pour les faire expulser du Canada, et ne bénéficient pas non plus d'avocats spéciaux pour représenter leurs intérêts si ces preuves se révèlent confidentielles pour des raisons de sécurité nationale. Ce processus, a déclaré Mme Jackman, n'est rien de plus qu'une formalité pour le gouvernement.

SÉQUELLES À LONG-TERME

L'impact émotionnel persiste lorsque le gouvernement et les services de renseignement tentent d'utiliser les médias pour minimiser le vécu des personnes visées par des mesures de sécurité, ou pour ternir leur réputation. M. Champ a commenté que :

Les personnes injustement accusées dans ces enquêtes relatives à la sécurité nationale sont tellement en dehors de la loi, on leur refuse tellement de droits, de possibilités de prouver... qu'elles n'ont rien fait de mal. Pourtant, elles se voient forcées de vivre non seulement avec le calvaire qu'ils ont subi mais aussi avec ses stigmates. Chaque fois que quelqu'un « google » ton nom, c'est ce qu'il trouvera.

DARK

FOUR CANADIANS

TORTURED

FIGHTING TERROR

MAHER ARAR

Dans sa préface du livre de Mme Pither, Maher Arar a écrit que certains journalistes

malheureusement, sont devenus, consciemment ou non, des instruments dans les mains de responsables canadiens et américains anonymes

dont le but était d'influencer l'opinion publique. Ces responsables ont divulgué aux journalistes un mélange préjudiciable d'informations sélectives, inexactes et fausses, dont la majorité avait été obtenue sous la torture ou avait été fabriquée de toute pièce par les services de renseignement militaires syriens. Ces journalistes doivent savoir que les dommages qu'ils ont causés à la vie de ces personnes sont irréparables, et que ces fuites ont laissé derrière elles des stigmates qui suivront les victimes toute leur vie. Ces journalistes doivent se demander comment ils se sentiraient s'ils devaient être publiquement calomniés aux yeux de la société entière par une autorité reconnue. Je suis certain qu'une réponse honnête à cette question est on ne peut plus sacrée, le principe de la liberté d'expression dans les médias n'est pas absolu. 19

IMPACT SUR LES COMMUNAUTÉS VULNÉRABLES

Mme Jackman est intervenue sur la façon dont l'interprétation très vaste de « terrorisme » par le gouvernement en droit de l'immigration et du statut de réfugié a mené au ciblage de certaines personnes se rendant au Canada pour y demander l'asile. Elle a présenté l'exemple de Sugunar

au Canada pour y demander l'asile. Elle a présenté l'exemple de Sugunanayake Joseph, une femme aujourd'hui âgée de plus de 70 ans et dont le mari était membre du Parlement au Sri Lanka. Le parti de son mari avait tenté de parler au nom de l'Alliance nationale tamoule et de présenter sa perspective afin de mettre un terme à la guerre civile, et il avait été assassiné. Lorsque Mme Joseph est arrivée au Canada pour rejoindre ses filles, elle a été qualifiée de terroriste à cause des relations supposées de son mari avec les Tigres de libération de l'Îlam tamoul. Mme Jackman a expliqué « elle savait ce en quoi il croyait. Elle comprenait, elle est donc une terroriste ». Désormais, les citoyens canadiens courent le risque de voir leur citoyenneté révoquée à cause d'un nouvel élargissement de la définition de 'commettre des actes de terrorisme ou des crimes graves'. Mme Jackman a fait remarquer qu'Omar Khadr tomberait probablement sous ces dispositions à cause de la condamnation rendue à son encontre par la commission militaire américaine.

De façon plus générale, les mesures de sécurité ont un profond impact sur les communautés musulmanes canadiennes. M. Gardee a décrit un sondage entrepris par le NCCM (puis par CAIR.CAN) après les attaques du 11 septembre pour examiner quelques tactiques employées par les services de renseignement canadiens à l'encontre les Canadiens musulmans et dont les résultats ont été publiés dans un rapport intitulé *Presumption of Guilt: A National Survey on Security Visitations of Canadian Muslims (Présomption de culpabilité : Sondage national sur les visites de sécurité des Canadiens musulmans).* Le rapport soulignait les tactiques douteuses employées par les services de renseignement canadiens, notamment des techniques d'interrogatoires agressives, du profilage racial (en utilisant par exemple le statut d'immigrant ou de réfugié de la personne pour la menacer ou l'intimider), ou en prenant avantage de la stigmatisation en rendant visite aux personnes visées sur leur lieu de travail afin de les contraindre à coopérer.

¹⁹ Pither, supra note 8 at xv.

²⁰ Document en anglais, accessible en ligne: < http://www.aph.gov.au/parliamentary_business/committees/house_of_representatives_committees?url=pjcaad/asio_ques_detention/subs/sub107a.pdf>.

M. Elgazzar a parlé en détails de ce qu'implique une inscription sur les listes d'interdiction de vol. Une personne n'apprend qu'elle est listée qu'une fois après avoir acheté son billet et tenté d'obtenir une carte d'embarquement auprès du comptoir d'enregistrement à l'aéroport. On l'informe alors qu'elle ne peut monter à bord de l'avion mais pas pour quelles raisons. C'est à cette personne de découvrir par ses propres moyens qu'elle a peut-être été placée sur une liste d'interdiction de vol américaine et qu'elle peut faire une demande auprès du programme de requête en réparation pour les voyageurs du département de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security Traveler Redress Inquiry Program (DHS TRIP)), leur communiquer un nombre significatif d'informations personnelles et insister sur le fait qu'elle a été placée sur cette liste d'interdiction de vol par erreur. La personne obtient en réponse une note indiquant quelque chose du genre « si quelque chose devait être fait, nous l'avons fait. Merci ». Et le seul moyen pour cette personne de savoir si elle a bien été enlevée de cette liste est d'acheter un nouveau billet et de se présenter à nouveau au comptoir d'enregistrement de l'aéroport.

M. Gardee a constaté que l'amalgame politique et sociétal entre islam et terrorisme a un effet visiblement dissuasif sur les musulmans canadiens à pratiquer ouvertement leur foi. Il a commenté :

Le stéréotype des musulmans et de l'islam perdure, celui que les musulmans sont vus ou perçus ou représentés comme fondamentalement violents, comme une cinquième colonne, comme devant être soumis à un test de loyauté au Canada plus strict, et cela perdure et a malheureusement été amplifié par la montée d'une certaine presse d'extrême-droite.

Dr Khan a ajouté : « En tant que Canadien musulman, tu vois tout d'abord ton gouvernement se rendre complice, tes services de renseignement complices, et ensuite les médias d'une façon ou d'une autre... et tu te poses des questions sur ta place dans un pays où tes institutions les plus chères semblent être contre toi ».

L'importance du droit international des droits de la personne

Plusieurs intervenants ont exhorté le Canada à s'améliorer et à mieux respecter ses obligations internationales à l'égard des droits de la personne. M. Edney a souligné que le traitement d'Omar Khadr violait la Convention de Genève, la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entre autres. Il a insisté sur le fait qu'en tant qu'Etat partie à tous ces traités, « le Canada a l'obligation de s'opposer lorsqu'ils n'ont pas été mis en application pour l'un de ses citoyens. Et pourtant, il a refusé de faire respecter ces obligations à l'égard des droits de la personne pour Omar Khadr ».

M. Tunley a également constaté que grâce à la Convention contre la torture, chaque personne a le droit demander réparation pour torture et mauvais traitements, et le droit à une investigation rapide et impartiale. L'article 14-1 de ladite convention stipule que : « tout Etat partie garantit, dans son système juridique, à la victime d'un acte de torture, le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée équitablement et de manière adéquate, y compris les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète possible ». L'article 13 stipule également que : « tout Etat partie assure à toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture sur tout territoire sous sa juridiction le droit de porter plainte devant les autorités compétentes dudit Etat qui procéderont immédiatement et impartialement à l'examen de sa cause ». M. Tunley a insisté qu'en faisant tout son possible pour retarder les procédures civiles dans le processus de divulgation, le gouvernement du Canada bafouait ces obligations.

M. Neve a ouvert la conférence avec des remarques remettant en question les assertions communes des gouvernements selon lesquelles la difficulté de répondre aux menaces à la

sécurité nationale justifie et excuse toute violation des droits de la personne. M. Neve a discuté d'un certain nombre de façons dont le Canada viole ses obligations internationales à l'égard des droits de la personne au nom de la sécurité : en autorisant les extraditions vers des pays autorisant la torture ; en se rendant complice de l'extradition extraordinaire et de la torture de ses propres citoyens; en limitant de façon significative les droits des personnes suspectées d'être un danger pour la sécurité nationale par le biais, par exemple, du régime des certificats de sécurité ; en s'abstenant d'intervenir dans les arrestations illégales de citoyens canadiens à l'étranger et dans les violations des droits de la personne par des soldats canadiens en transférant des détenus afghans sur le champ de bataille, leur faisant courir le risque d'être torturés.



M. Neve a fait remarquer qu'« au contraire, l'intensité des mesures répressives du gouvernement, que ce soit de la persécution à peine déguisée ou une réponse disproportionnée à une réelle menace à la sécurité nationale, ne sert qu'à créer plus de victimes, à creuser les divisions et en définitive, à encourager une plus grande insécurité ». Pour cette raison, la communauté internationale a soigneusement élaboré ses instruments relatifs aux droits de la personne pour admettre que, dans certaines circonstances très exceptionnelles, les besoins en sécurité d'un état puissent requérir la limitation de certains droits, mais a reconnu que, peu importe la menace, le défi ou l'urgence, certains droits ne peuvent jamais être bafoués : le droit à la vie, la protection contre la torture, le droit de ne pas subir de discrimination et la liberté de pensée, de conscience et de religion. M. Neve a mis l'accent sur le fait que « les droits de la personne ne sont pas des obstacles. Ils sont la base même, le fondement de la liberté, de la justice et de la paix, ce qui est la définition même de la sécurité ».

Nous devons apprendre et répondre de nos erreurs passées

Cette journée a envoyé le message retentissant qu'il nous faut nous rappeler et apprendre de nos erreurs passées lorsque l'on aborde des questions sensibles ayant trait à la sécurité et aux droits de la personne. Mme Bureau a par exemple constaté avec un certain désarroi qu'au cours de discussions avec des conseillers ministériels principaux, beaucoup d'entre eux ne souvenaient pas de l'Enquête Arar ni des recommandations connexes.

LES SONNETTES D'ALARME DU PASSÉ

De nombreux intervenants ont vu bien plus loin que l'Enquête Arar. M. Edney, par exemple, a décrit les procédures judiciaires actuelles dans le domaine de la sécurité nationale comme une Chambre étoilée moderne : « Il semblerait que nous ayons oublié les leçons de la Chambre étoilée, où les accusés subissaient la torture, sur la base d'accusations fondées sur des preuves secrètes examinées par un tribunal secret, tout en étant enchaînés dans l'isolement le plus complet ».

Le juge Iacobucci a exprimé son inquiétude face au fait que les mesures de sécurité de ces dix dernières années et les constantes restrictions des libertés fondamentales ciblent et entachent les communautés musulmanes, en dressant des parallèles entre l'ancien internement à grande échelle des Canadiens d'origine japonaise et d'autres pendant la



Seconde Guerre mondiale et ses propres expériences de vie en tant que fils de Canadiens d'origine italienne, ces sujets d'un pays ennemi qui devaient pointer à la GRC tous les mois. Le juge Iacobucci a commenté: « Il faut que nous nous inquiétions très sérieusement du fait que nous nous allons trop loin dans notre lutte contre le terrorisme et que nous marginalisons des groupes dans notre société ».

Le juge Major a également rappelé l'internement des Japonais par le Canada en affirmant que « le premier pas devrait être que le gouvernement prenne en considération les pouvoirs qu'il a déjà

conférés plutôt que de réagir de façon épidermique aux circonstances existantes actuelles ».

Il a également expliqué que la GRC était sous surveillance suite à ses agissements depuis les années 1970 lorsque la Commission McDonald avait conclu qu'il était inapproprié de la part de la police d'entreprendre des activités de renseignement, ce qui avait mené à la création d'un nouveau service, le SCRS. Il a commenté le manque de confiance et de coopération qui existait entre la GRC et le SCRS depuis le tout début. Le juge Major a continué en rappelant l'attentat d'Air India, et en reliant directement la cause de l'explosion au manque de communication et de coopération entre les services de renseignement et de sécurité du Canada.

Tout au long de la conférence, les intervenants ont regretté que les recommandations du juge O'Connor n'aient pas été mises en œuvre et que les rapports des enquêtes Arar et Iacobucci aient été mis au placard et ramassent aujourd'hui la poussière. Le juge Iacobucci a exprimé sa déception face au manque d'action : « si l'on vous demande de rendre des conclusions, et que ces conclusions portent sur une quelconque défaillance, faiblesse ou contribution, il y a une recommandation implicite d'y remédier ». M. Champ a affirmé: « pourquoi les Canadiens ont-ils dépensé plus de 20 millions de dollars pour l'enquête Iacobucci ? Pour rien, elle a été inutile vu que ses résultats ont été complètement ignorés ».

RÉSISTANCE CONTINUELLE À L'IMPUTABILITÉ

Répondre du passé implique reconnaître ses erreurs et faire des efforts pour les rectifier. Tout au long de cette journée, les intervenants ont évoqué la détermination du gouvernement à esquiver toute responsabilité pour ses actions qui ont mené à l'extradition et à la torture de citoyens canadiens.

LA MINIMISATION DES SOUFFRANCES

Dans le rapport de l'Enquête Arar, le juge O'Connor a conclu que

Suite au retour de M. Arar, des rapports ont été préparés au sein du gouvernement et ont servi à minimiser les mauvais traitements ou la torture subis par M. Arar. Que ce soit avant ou après le retour de M. Arar au Canada, des responsables canadiens ont divulgué aux médias des informations liées au dossier confidentielles et parfois incorrectes dans le but d'entacher la réputation de M. Arar et de protéger leurs propres intérêts ou ceux du gouvernement.²¹

Lorsque M. Arar est enfin rentré au Canada, M. Sallot a rappelé avec beaucoup de regrets avoir publié un article, basé sur les déclarations d'un responsable canadien anonyme, qui rapportait que M. Arar avait été « mis à dure épreuve » mais qu'il n'avait pas été torturé. M. Sallot a déclaré :

Je n'avais aucune idée à l'époque à quel point voir son calvaire banalisé, démenti pouvait être préjudiciable pour un survivant de la torture, et cela a été un vrai coup bas pour Maher. Et finalement, quand il a pu s'exprimer lui-même, cela s'est avéré être faux. Qu'est-ce que j'ai appris de tout ça ?... Que j'aurais dû attendre. J'aurais dû dissuader mes rédacteurs en chef, et j'aurais dû dire non, vous attendrez que cet homme dise ce qu'il a à dire.

Mme Bureau a raconté l'histoire d'un agent de la GRC qui essayait constamment de lui divulguer de fausses informations, soutenant que la GRC avait des photographies de M. Arar en Afghanistan mais qui refusait de les produire, ou de renoncer à son anonymat et d'en parler publiquement. Dans l'impossibilité de pouvoir corroborer l'existence de ces photographies, Mme Bureau ne les a jamais mentionnés dans ses chroniques. L'une des révélations les plus choquantes de cette expérience a été de découvrir jusqu'où le mensonge institutionnel pouvait aller dans des organes comme la GRC :

²¹ Rapport de l'Enquête Arar, supra note 2

J'ai découvert par la suite que l'agent de la GRC qui ne cessait de m'appeler, qui était plus que ferme et insistent dans ses rapports avec moi, il croyait vraiment que Maher Arar était un méchant. Ses supérieurs lui disaient qu'il y avait des photos de Maher Arar en Afghanistan, et ils lui disaient de m'appeler, et probablement d'autres journalistes, avec cette information.

Ce n'est qu'après l'Enquête Arar que le contact de Mme Bureau à la GRC a réalisé qu'on lui avait menti, et qu'il s'était en retour retrouvé à mentir aux autres, y compris à Mme Bureau. Ecœuré, il a démissionné de la GRC.



MANQUE DE RÉPARATIONS

Dans leur démarche pour obtenir justice, MM. Almalki, Nurredin, Nurredin, et Abdelrazik ont été contraints par le gouvernement à des procédures judiciaires longues et difficiles. Tel que l'a indiqué M. Champ, « ce que l'on a vu.... C'est cette culture de l'impunité, cette résistance à l'imputabilité ».

Refuser d'offrir réparation ou de reconnaître les torts des responsables des services de renseignement et de sécurité du Canada a un coût humain significatif. Mme Jackman a déclaré : « L'un des aspects de la réparation doit être la transparence, et la Commission Iacobucci nous a appris au moins une chose, c'est que la transparence est essentielle pour les victimes ». Selon M. Almalki, son expérience se résume à « 13 ans d'oppression en cascade ». M. Champ a conclu: « Je souhaite simplement avertir chacun d'entre nous de regarder en arrière et de réaliser que nous n'avons même pas assumé ou compris les erreurs, les actions malencontreuses, ou les excuses que le gouvernement essaie de se trouver. Si nous ne sommes pas capables d'assumer les erreurs de ces dix dernières années, comment pouvons-nous aller de l'avant ? »

RENFORCEMENT DES POUVOIRS DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS ET AMENUISEMENT DES DROITS DE LA PERSONNE

Plutôt que de suivre les conclusions des rapports qui recommandaient de créer des organes de contrôle et de surveillance intégrés aux services de renseignement et de sécurité du Canada, le gouvernement présente actuellement de nouvelles mesures législatives qui permettront d'étendre les pouvoirs de ces derniers sans aucun renforcement du contrôle ou de la surveillance. Le juge Iacobucci a déclaré :

Je m'inquiète que chaque fois qu'un évènement survient, même ceux des dernières semaines, nous nous préoccupons immédiatement de savoir quels changements devraient être apportés à la loi. Et je me demande si cet exercice est aussi important que certaines personnes le croient... Je reviens aux réponses d'une réflexion proactive et à celles d'une réflexion réactive et je pense que nous devrions être très prudents lorsqu'il s'agit de nous précipiter pour modifier immédiatement les lois à cause des dangers que cela peut impliquer.

Paul Champ

Bien que la sécurité nationale soit, sans aucun doute, un but louable, le juge Iacobucci a rappelé qu'il faut être prudent lorsque l'on décide de quelle manière atteindre ce but :

Je crois que lorsque nous choisissons de quelle manière opérer, il nous faut vraiment nous rappeler ce qui fait notre fierté.... Et c'est une démocratie qui se doit d'être respectueuse des principes fondamentaux qui définissent une démocratie. Ce sont l'Etat de droit et les autres libertés dont nous jouissons quotidiennement. Si nous nous précipitons vers le recours législatif, nous devons faire attention à ne pas être excessifs.

Besoin de contrôle et de surveillance

Bien que plusieurs enquêtes se soient prononcées en faveur d'une imputabilité des services de sécurité nationale et d'un contrôle rigoureux de leurs actions pour s'assurer qu'ils agissent dans le respect des règles de droit, la tendance est à renforcer les pouvoirs de ces services sans qu'ils soient assujettis d'une augmentation des moyens de contrôle de leurs activités. Dans l'enquête Air India, la recommandation la plus importante du juge Major portait sur la nomination d'un conseiller en sécurité nationale pour aider à résoudre les frictions entre la GRC et le SCRS ainsi que sur la nécessité de s'assurer que les informations soient partagées de manière responsable et en accord avec les principes généraux des droits de la personne. Dans le Rapport de l'enquête Arar, le juge O'Connor a proposé un certain nombre de recommandations pour la création d'un nouveau mécanisme de contrôle unique et intégré, chargé d'évaluer les activités de tous les services de renseignement et de sécurité canadiens en fonction de normes juridiques concrètes, afin de s'assurer qu'ils demeurent responsables et transparents, et agissent en accord avec les règles de droit. Ces recommandations n'ont pas été mises en place, au contraire, le gouvernement a déposé un projet de loi qui renforcera les pouvoirs du SCRS sans aucune expansion équivalente des moyens de surveillance.

Le Professeur Forcese a expliqué que le système de responsabilisation des services de renseignement au Canada « peine à garder le rythme face à des opérations de sécurité toujours plus intégrées et d'envergure toujours plus grande ». Le Professeur Forcese et M. Pardy ont tous deux fait remarquer que le CSARS manquait toujours cruellement de personnel et de ressources, avec seulement 3 membres à temps partiel, et que deux présidents du CSARS avaient démissionné l'un après l'autre suite à des polémiques. Dans le dernier rapport annuel du CSARS, *Lever le voile du secret*, le Comité s'est plaint que le SCRS n'avait pas rempli son obligation de franchise et de divulgation dans sa correspondance avec son organe de contrôle.

La Commission des plaintes du public contre la GRC, créée suite à la promulgation en 2013 de la *Loi visant à accroître la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada*, n'est pas à la hauteur des recommandations du juge O'Connor et est soumise à des contraintes importantes pour avoir accès aux informations dont elle a besoin pour évaluer de façon

Chuck Strahl and Arthur Porter: Voir « Chuck Strahl quitte le Comité de surveillance des activités de renseignement », *La Presse canadienne* (24 janvier 2014) en ligne: http://www.ledevoir.com/politique/canada/398172/chuck-strahl-quitte-le-comite-de-surveillance-des-activites-de-renseignement; « Arthur T. Porter démissionne de son poste de directeur général du CUSM », *ICI Radio Canada* (5 décembre 2011) en ligne: http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2011/12/05/011-porter-cusm-demission.shtml

^{23 (2014)} en ligne: http://www.sirc-csars.gc.ca/anrran/2013-2014/index-fra.html

adéquate les activités de la GRC.²⁴ Dans le même temps, certains organismes comme l'ASFC ne font l'objet d'aucun contrôle, encore moins dans le domaine de la sécurité nationale, ce qui est inquiétant vu ses fonctions normales d'exécution des lois et de renseignement, et le nouveau rôle qu'elle va endosser dans les procédures de révocation de la nationalité suite aux amendements à la *Loi sur la citoyenneté*.

Lorsque des organes de contrôle tels le CSARS et le Commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications tentent de coordonner leurs opérations de contrôle, certaines sources rapportent qu'ils sont critiqués par les services de renseignement. Il n'existe aucun



effort de coordination au niveau international entre des organes de contrôle issus de différents pays. Le Professeur Forcese a insisté sur le fait que tous ces services devraient être autorisés à collaborer et à partager des informations pour pouvoir remplir correctement leur mandat de contrôle. Au contraire, « le contrôle reste dangereusement compartimenté, même si les efforts en sécurité nationale se dirigent vers une plus grande homogénéité ».

En termes de réponse législative, le Professeur Forcese a déclaré : « Les parlementaires sont, de leur côté, aveugles, et franchement, souvent inconscients et aucun comité de parlementaires n'a obtenu le soutien du gouvernement bien que des projets de loi d'initiative parlementaire exigent de telles mesures ». Le Professeur Forcese a mentionné deux projets de loi

d'initiative parlementaire ajournés à la Chambre des communes et au Sénat : le projet de loi S-220, Loi constituant le Comité parlementaire sur le renseignement et la sécurité, parrainé par le Sénateur Hugh Segal, et le projet de loi C-351, Loi constituant le Comité de parlementaires sur la sécurité nationale, parrainé par Wayne Easter. (Un troisième projet de loi parrainé par Joyce Murray, le projet de loi C-622, Loi sur la responsabilité et la transparence du CSTC a été rejeté lors de sa deuxième lecture, le 11 novembre 2004.)

M. Pardy a fait remarquer qu'en 1968, la Commission MacKenzie avait recommandé de séparer la fonction de renseignement de la GRC de ses pouvoirs de police. (Ces recommandations ont été confirmées en 1976 par la Commission McDonald, menant ainsi à la création du SCRS.) Lorsqu'en 1970, un journaliste a demandé au Premier Ministre Trudeau jusqu'où il était prêt à aller dans l'abandon des libertés civiles au nom de la sécurité nationale pendant la crise d'octobre, ce dernier avait répondu par son désormais célèbre « just watch me » (« vous verrez bien »), fixant ainsi la norme pour les politiciens lui succédant.

Aujourd'hui, le gouvernement prévoit d'étendre encore plus les pouvoirs de ces services. M. Pardy a constaté la rapidité avec laquelle le Premier Ministre Harper a sauté sur l'occasion de qualifier les fusillades d'Ottawa d'actes terroristes, déclaration qui a été par la suite soutenue par des allégations du commissaire de la GRC selon lesquelles le tireur aurait fait référence à Allah pendant l'attaque. Selon M. Pardy,

Pour plus de détails, voir Craig Forcese "New 'RCMP Accountability, But ... Act' Coming into Force" (1 décembre 2014) document en anglais, disponible en ligne: < http://craigforcese.squarespace.com/national-security-law-blog/2014/12/1/new-rcmp-accountability-but-act-coming-into-force.html>

Le Premier Ministre a clairement fait comprendre qu'il n'était pas intéressé par les causes lorsqu'il y avait une occasion de mettre en application son stratagème bien huilé qui consiste à fournir des réponses à des problèmes qui n'existent pas... Si se référer au dieu de l'islam, qui n'est pas très différent du dieu chrétien pour bon nombre de chercheurs, et avoir une vision déformée de la politique extérieure du Canada sont des motifs suffisants pour déclarer un acte terroriste, alors le concept lui-même a beaucoup moins de valeur que je ne l'avais imaginé.

M. Pardy a estimé, par expérience, que les ministres de la Santé publique n'avaient pas été très performants dans leur rôle : « Au cours des dix dernières années, cinq ministres différents se sont occupés de ce portefeuille clé. C'est peu dire que de suggérer qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient.... La responsabilité ministérielle fondamentale a disparu du notre système ». Le rapport le plus récent du CSARS affirmait la même chose en déclarant : « Le CSARS estime que bon nombre des questions soulevées dans cette étude ont directement trait à la responsabilité ministérielle à l'égard du SCRS »."²⁵

Le juge Iacobucci pense que le temps est venu que le gouvernement amende la Loi sur les enquêtes afin qu'elle requiert un suivi des réponses du gouvernement aux enquêtes qui seraient dirigées par un rapporteur indépendant :

Il devrait exister un moyen d'avoir plus de transparence et de responsabilisation. Si c'est assez important pour que l'on ait une personne qui y dédie énormément de temps, et beaucoup d'argent en jeu, et beaucoup de gens impliqués, pourquoi n'est-il pas aussi important d'avoir une meilleure compréhension de ce qui résulte de ce rapport, et pourquoi ses recommandations n'ont-elles pas été adoptées ou recommandées, ou si elles l'ont été, sous quelle forme et pourquoi ?

Une lueur d'espoir?

Au milieu de ce tableau alarmant qui a émergé des différentes séances et porte sur la restriction progressive des droits de la personne dans l'intérêt de la sécurité nationale, deux sources de réconfort se manifestent : la force de notre système judiciaire et de nos avocats, et la bonté du peuple canadien.

LES JUGES ET AVOCATS: GARANTS DES DROITS DE LA PERSONNE

Comme M. Pardy l'a indiqué, « le juge O'Connor a démontré aujourd'hui.... les raisons pour lesquelles, en tant que Canadiens, nous pouvons faire pleinement confiance aux fondements de notre système politique, à l'Etat de droit, et à l'indépendance de notre système judiciaire ». Les juges Iacobucci et O'Connor ont tous deux exprimé leur assurance quant au fait qu'il y a aujourd'hui beaucoup plus d'écrits judiciaires portant sur le domaine de la sécurité nationale qu'à l'époque de leurs enquêtes. Les décideurs peuvent désormais s'appuyer sur ces décisions et ces enquêtes quand il leur faut

²⁵ Rapport CSARS, supra note 22..

identifier et mettre en application de nouvelles normes juridiques qui puissent garantir un équilibre entre la protection de la sécurité nationale et la protection des droits de la personne. De plus, l'action du gouvernement peut, en vertu de *la Charte*, faire l'objet d'une révision.

Le travail des juges O'Connor, Iacobucci et Major dans leurs enquêtes respectives et les rigoureuses recommandations qui ont en suivi, ont prouvé que les juges prennent leur devoir de faire respecter les droits de la personne très au sérieux. Au cours de la conférence, le juge Iacobucci a insisté sur la nécessité que les juges prennent soin de ne pas brouiller les frontières entre exécutif et judiciaire. Il a déclaré :

En luttant contre le terrorisme, la démocratie doit pour ainsi dire, se battre avec une main dans le dos. Mais les terroristes n'ont pas cette contrainte, car cette même main représente le respect de l'Etat de droit et des droits de la personne, etc. Le terroriste n'a pas de telle contrainte. Mais....au bout du compte, la démocratie sortira gagnante si elle répond d'une manière qui respecte l'équilibre que l'on doit prendre en compte lorsque l'on décide des moyens à utiliser pour réaliser l'objectif de combattre le terrorisme.

Il n'y a pas que les juges de la Cour Suprême qui font de telles déclarations de poids. Bien au contraire, les tribunaux de tous les niveaux se battent en faveur des droits de la personne lors de procédures judiciaires impliquant la sécurité nationale. Le jugement de la Cour fédérale dans l'affaire *Abdelrazik*,²⁶ qui a obligé le gouvernement canadien à rapatrier M. Abdelrazik au Canada depuis le Soudan, en est un exemple notable. M. Neve a cité le juge Speyer de la Cour supérieure de l'Ontario dans le dossier d'extradition *Les Etats-Unis d'Amérique c. Abdullah Khadr*,²⁷ : « il y aura toujours une tension, particulièrement en période de conflits, dans l'équilibrage entre les questions de sécurité et de renseignement, et les valeurs démocratiques si chères, telles l'Etat de droit et la protection contre la violation des droits de la personne. Dans les démocraties civilisées, l'Etat de droit doit prévaloir sur les objectifs de renseignement ».

Les dangers du partage international de renseignement ne sont pas non plus passés inaperçus auprès des tribunaux. Le Professeur Forcese a cité une décision du juge Mosley de la Cour fédérale du Canada qui « met en évidence l'importance d'une coordination solide entre les organes de contrôle afin qu'ils comprennent ce que chacun d'entre eux sait pour qu'ils puissent mieux exercer leur fonction. Sinon, nous nous retrouvons avec un contrôle approximatif et peu rigoureux, et une responsabilisation accidentelle n'est pas durable ». Dans X(Re), 28 le juge Mosley a avancé que la capacité du SCRS et du CST à surveiller les Canadiens à l'étranger ne les autorisait pas à avoir recours aux installations d'interception des agences étrangères. Le juge Mosley a déclaré :

La Cour considère nécessaire que l'utilisation des 'avantages de la communauté des Five Eyes (Cinq Yeux) » ne soit autorisée par aucun mandat délivré au SCRS conformément à la Loi sur le SCRS. La question de savoir si le SCRS peut, avec l'aide du CST, avoir recours aux capacités de surveillance d'agences étrangères n'a pas été soulevée lors de la demande qui a abouti à la délivrance d'un tel premier mandat, ou de tout autre mandat ultérieur de ce genre.

²⁶ Supra, note 9.

^{27 2010} ONSC 4338, 322 DLR (4e) 483.

²⁸ En attente d'appel auprès de la Cour Suprême du Canada, No. de dossier 36107.

Nous pouvons bien entendu tirer espoir du travail sans relâche d'avocats comme M. Champ, M. Edney, M. Cavalluzzo, Mme Edwardh, Mme Jackman, M. Tunley et M. Elgazzar, qui continuent à plaider en faveur des droits de la personne des personnes qui se retrouvent affectées par l'activité de renseignement et de sécurité nationale. Dans les cas où le système judiciaire a favorisé la sécurité nationale et la confidentialité aux dépens des droits de la personne, ces avocats n'ont de cesse d'encourager les juges à trouver un meilleur équilibre entre ces deux objectifs complémentaires.

LE POUVOIR DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Une autre source d'optimisme vient du peuple canadien lui-même. Monia Mazigh a remercié, à la fin de son discours, les Canadiens qui l'ont soutenue dans sa bataille pour ramener son mari, M. Arar, chez lui :

Permettez-moi d'exprimer ma gratitude.... à tous les Canadiens qui ont cru en les droits de la personne, en la justice, en la dignité pour tous. Ce sont ces Canadiens.... qui m'ont aidée lorsque j'étais seule, tentant de ramener mon mari à la maison. Ce sont ces Canadiens qui ne savaient pas à cette époque qui était Maher Arar, qui se sont battus pour la justice. Ils ne savaient pas si c'était un terroriste ou non. Ils ne savaient pas s'il était innocent ou

coupable. Ils ne savaient pas à quel point il était religieux, s'il priait régulièrement cinq fois par jour, ou si ses opinions étaient radicales. Ils ne savaient rien de lui. Et pourtant, ces Canadiens savaient une chose : tout le monde a le droit d'être traité avec justice. Et ils ont visiblement vu une seule chose dans le cas de Maher Arar : l'injustice absolue.



Dr Khan a fait écho à ces sentiments :

S'il y a bien une chose qui m'inspire aujourd'hui, et que je dis toujours à mes enfants, c'est le peuple canadien, car lorsque le peuple

canadien a cherché à savoir ce qu'il c'était passé, il s'est exprimé doucement, avec constance, avec cet outrage calme et mesuré si canadien. Tout doucement, une demande pour plus de justice s'est élevée. Nos organisations des libertés civiles, nos organisations des droits de la personne, et nos institutions judiciaires étaient aux premières loges de l'enquête. En tout cas, mon espoir et ma confiance en ces institutions de notre pays ont été renforcés.

Dr Khan s'est également exprimé au sujet des récentes fusillades à Ottawa :

En tout cas, j'ai vu, la semaine dernière, une réponse qui a reflété ce que je crois être notre idéologie. Nous avons vu une réaction calme, résolue et de principe. Que ce soit les civils qui ont tenté d'aider le Caporal Nathan Cirillo dans ses derniers moments. Que ce soit les responsables de la sécurité de la colline du Parlement qui ont sauvé la vie de beaucoup grâce à leur rapidité d'action. Que ce soit la couverture médiatique, qui a été mesurée, équilibrée et restreinte, et ce mercredi soir, lorsque nous avons entendu les déclarations des trois dirigeants des différents partis. Nous avons été encouragés d'entendre M. Mulcair nous rappeler de nous protéger de la haine. Nous avons été rassurés par M. Trudeau qui a tendu la main vers la communauté musulmane et a clairement exprimé que nous étions tous partie prenante de cette société. Nous avons également vu des réponses incroyables à Cold Lake, où une mosquée a été récemment vandalisée. On avait dit aux personnes de rentrer chez elles mais les habitants de Cold Lake sont sortis et ont aidé à nettoyer cette mosquée et ont envoyé un message d'amour et de compassion.

M. Elgazzar a noté qu'une grande partie du travail réalisé pour ramener M. Abdelrazik chez lui a été accomplie par des Canadiens ordinaires, qui, malgré le risque de sanctions pénales, ont fait des dons afin d'acheter le billet de retour de M. Abdelrazik car il faisait l'objet d'un gel des avoirs. La décision de M. Cannon, Ministre des Affaires étrangères, d'utiliser ses pouvoirs exceptionnels discrétionnaires pour refuser de délivrer un passeport à M. Abdelrazik a été réprimandée par la Cour fédérale. Par conséquent, l'action de la communauté pour acheter le billet de M. Abdelrazik a énormément contribué à obtenir un jugement qui lui a permis de pouvoir enfin rentrer chez lui.

Ce sont de telles réflexions qui ont mené à cette demande des Canadiens de se rappeler nos valeurs en tant que société qui chérit les droits et libertés fondamentaux, et de se battre pour ces valeurs lorsqu'elles sont menacées. M. Pardy a déclaré :

Maher et Monia symbolisent plus que le conflit entre les moyens non contrôlés de notre mastodonte de la sécurité nationale et la capacité des Canadiens à continuer à vivre leur vie. Ils symbolisent la nécessité d'une volonté collective nationale pour restaurer un certain équilibre entre les besoins de sécurité nationale et la protection de nos droits en tant que Canadiens.

Dr. Khan a conclu:

Rappelons-nous qui sont nos ennemis communs: la peur, la sur-réaction, et oui, l'extrémisme en tout genre. Nos valeurs communes sont le respect de la dignité, peu importe la race, la religion, l'ethnicité ou l'orientation sexuelle. Nous sommes une société inclusive, et nous devons faire de notre mieux pour la conserver. Nous tenons tous à la protection de la vie et au bien-être de chaque individu. Et nous sommes tenaces et très attachés à nos valeurs démocratiques.

John Packer

Conclusion

Le Professeur John Packer a clôturé la conférence. En revenant sur la journée, il a déclaré :

Nos valeurs sont mises au défi et nos libertés sont menacées.

En effet, dans un certain nombre de cas, certains toujours en cours, nous avons commis des abus. Il est clair pour moi que ces défis auxquels nous faisons face sont universels – et nous ne sommes donc pas uniques. Peut-être la plus grande peur est notre complaisance. Nous devons évidemment sécuriser notre pays, mais nous devons le faire d'une manière qui protège également chaque personne et préserve le Canada en tant que société ouverte dans laquelle nous pouvons vivre en confiance, investir dans notre future, et profiter de nos droits et libertés. En ça, ce qui nous distingue, ce qui définit notre civilisation, c'est l'Etat de droit qui protège les droits de la personne pour tous – que nous les revendiquions, que nous les fassions respecter en droit et en fait, que nous les promouvions avec force. Hésiter, tergiverser ou capituler est une trahison... Pour reprendre les mots de Churchill, « le prix de la liberté, c'est la vigilance éternelle ».

Nous atteindrons la plus sûre des sociétés lorsque nous travaillerons tous à respecter, protéger et satisfaire les droits de la personne fondamentaux de chacun dans notre communauté. En autorisant notre gouvernement à continuer impunément de se rendre complice de torture et de mauvais traitements, et en permettant de nouvelles réformes législatives qui vont renforcer davantage les pouvoirs des services de renseignement et restreindre les droits de la personne, nous compromettons nos valeurs canadiennes et contribuons à une communauté moins sûre. Le Canada doit apprendre des erreurs de son passé et assumer ses transgressions. Dans le cas contraire, les conséquences humaines sont, nous l'avons vu, extrêmement graves. Pourtant, nous avons vu que des juges, des avocats et des Canadiens lambda sont tous capables et désireux de se battre contre l'injustice et de faire changer les choses dans le bon sens. Comme l'a dit M. Edney, ces histoires ne sont pas simplement celles d'individus dont les droits ont été bafoués, elles portent aussi sur « la façon dont nous, en tant qu'individus, nous nous définissons comme société et ce pour quoi chacun d'entre nous est prêt à se battre ».



